

N°2025-001

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de SEVRAN

REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le 25/02/2025, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de la Commune et Président du C.C.A.S.

Présents : Stéphane Blanchet, Danièle Roussel, Dominique Mériguet, Bachir Bessaha, Benoît Lemaître, Cherifa Bounoua, Jacques Dufour

Excusés : Naïma Hamdaoui, Ludovic Jacquart, Ivette Selemani, Martine Patron Chalubert.

Assistaient à la séance : Graziella Jaccod, Lynda Agueni, Zahia Icheboudène

OBJET : Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 10 Décembre 2024.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Sur proposition de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R. 123-20 ;

Vu la réforme opérée par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 et le Décret n°2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le Procès-Verbal de la séance qui s'est tenue le 10 décembre 2024 au vote de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré,

Adopté par	6 voix	
Présents ou représentés	7 voix	
Exprimés	6 voix	
Pour	6 voix	
Contre	XX voix	
Abstention	1 voix	Cherifa Bounoua
NPPV	XX voix	

ARTICLE 1 : APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 10 décembre 2024 tel que présenté en annexe.

Le Maire, Président du C.C.A.S. :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération sera transmise en Préfecture de Seine-Saint-Denis au titre du Contrôle de Légalité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Président du CCAS
Stéphane BLANCHET



Blanchet

17 MARS 2025

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le :
Affiché le :